

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance en date du 13 décembre 1982, le conseil de communauté a donné un avis favorable au dossier de création-réalisation de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

Cette dernière, créée et approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1984, avait été concédée à la SERL.

Etant donné la conjoncture économique et compte tenu des difficultés rencontrées sur cette opération, un protocole de liquidation de la concession a été signé et approuvé le 19 décembre 1988.

Le protocole de liquidation de la concession fixait notamment les conditions dans lesquelles la SERL devait achever les actions qu'elle avait engagées ainsi que les modalités de prise en charge financière, par la communauté urbaine de Lyon, du déficit constaté au 31 décembre 1988.

Ce déficit, d'un montant global de 20 615 000 F, a été versé en contrepartie de la cession, par la SERL à la Communauté urbaine, de 12 871 mètres carrés de terrains constructibles.

L'opération ZAC "du Vieux Bourg", à vocation d'habitat, se développe sur une superficie de quatre hectares ; située de part et d'autre de la rue Gambetta, à proximité du parc public Louis Dupic et des places Léon Sublet et Henri Barbusse, l'opération prévoit la réalisation d'un programme de constructions comprenant 3 300 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de commerces ou d'activités tertiaires et 270 logements dont les deux tiers en accession à la propriété.

Le programme réalisé dans le cadre de la concession comprend :

- 79 logements bénéficiant du prêt locatif aidé (PLA) en collectif,
- 38 logements en accession à la propriété (PAP) de type collectif et individuel,
- 8 logements réhabilités,
- 1 foyer-résidence pour personnes âgées,
- 1 crèche halte-garderie,
- l'hôtel des postes et divers petits locaux d'activités.

Par ailleurs, la ZAC prévoit la réalisation du programme des équipements publics suivants :

- la création des voies et réseaux nécessaires à la ZAC,
- le réaménagement des voies et réseaux existants,
- la création d'équipements de superstructure (notamment l'hôtel des postes, une résidence pour personnes âgées et une crèche halte-garderie).

L'ensemble des travaux ayant été réalisé et la liquidation de l'opération ayant été entérinée, la SERL a établi le bilan de clôture définitif, certifié par le commissaire aux comptes.

Ce bilan fait apparaître un solde positif de 1 270 817,49 F qui sera reversé à la communauté urbaine de Lyon.

De fait, la poursuite de l'opération s'effectue en régie directe. Une procédure modificative visant à réorienter le programme vous sera soumise prochainement ;

**B - Propose** de prendre acte du bilan de clôture définitif de la concession à la SERL pour la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, d'accepter le reversement, par la SERL, du solde positif de 1 270 817,49 F et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 13 décembre 1982 et 19 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte du bilan de clôture définitif de la concession à la SERL pour la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

**2° - Accepte** le reversement, par la SERL, du solde positif de 1 270 817,49 F.

**3° - La recette** sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 747 800 - fonction 653 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,